

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023**  
**COMMUNE DE LIBOURNE**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents** : Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absents** : Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote**: Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

**Date de la convocation** : 2 mars 2023

\*\*\*\*\*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023**

**DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2023**

**COMMUNICATION DES DECISIONS**

-Communication des décisions

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

**RESSOURCES HUMAINES**

-RH - Tableau des effectifs - Mars 2023

## **URBANISME**

- Cession de la parcelle BH 62 sise 16 place René Beauchamp
- Cession de la parcelle AZ160 P Sise 111 avenue de la Roudet
- Cession de la parcelle CI 14 P (LOT A) sise 21 rue Pierre Benoit

## **PROJET URBAIN**

- Aménagement de l'avenue Pompidou – convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Gironde à la commune

## **TRANSITION ECOLOGIQUE**

- Adhésion de la Ville au CEREMA pour quatre ans (2023-2026)

## **SPORTS**

- Signature d'une convention entre les communes de Libourne, de Bordeaux, de Saint Emilion et Bordeaux Métropole dans le cadre du relais de la flamme olympique
- Demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Gironde pour l'Ecole Municipale du Sport et le Sport Vacances - Année scolaire 2022-2023

## **FINANCES**

- Débat sur les orientations budgétaires pour 2023
- La Cali - Adoption du rapport n°3 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 31 janvier 2023
- Création des tarifs des échanges scolaires avec la ville jumelle de Logrono - année 2023
- Remboursement de frais de fourrière
- Remboursement de frais de fourrière

## **SERVICES PUBLICS LOCAUX**

- Communication du rapport d'observations définitives de La Cali établi par la Chambre régionale des comptes dans le cadre de l'enquête menée sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique
- Approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du service de destruction des véhicules mis en fourrière municipale

## **ENVIRONNEMENT**

- Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)
- Dispositif d'aides aux particuliers pour l'acquisition d'un composteur individuel
- Dispositif d'aides aux particuliers pour l'achat de cuves de récupération des eaux pluviales
- Dispositif d'aides aux particuliers pour l'équipement d'une protection anti-pigeons

## **ENERGIES RENOUVELABLES – RESEAUX-LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

- Rue de la Glacière-dissimulation du réseau électrique – demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

## **HYGIENE ET SANTE**

- Dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat de bornes/pièges anti-moustiques

## **AFFAIRES JURIDIQUES**

- Signature d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'Église Saint Jean

\*\*\*\*\*

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2023 a été approuvé sans réserve.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Cette délibération est la suivante : « Dénomination au village de Carre de deux impasses et du pont enjambant Le Tailhas "Ruelle des Piballiers, ruelle des Filadières et pont de l'Aubarede. L'assemblée accepte à l'unanimité de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

## COMMUNICATION DES DECISIONS

**Rapporteur : Philippe BUISSON, Maire**

### ✓ **23-03-031 : Communication des décisions**

En application de la délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**Rapporteur : Philippe BUISSON, Maire**

### ✓ **23-03-032 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8,

Vu la délibération n°20-06-049 du 8 juin 2020, portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal de Libourne,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Libourne adopté le 8 juin 2020, et notamment son article 73,

Considérant que suite à l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2021-1310, du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, il y a lieu d'actualiser et de mettre en conformité le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que les modifications apportées concernent les articles suivants :

- article 21 : rôle du secrétaire de séance
- article 55 (nouveau) : publicité
- article 56 (nouveau) : procès-verbaux
- article 57 (nouveau) : liste des délibérations

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- adopte le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- abroge le règlement intérieur adopté par la délibération n°20-06-049 du 8 juin 2020

## RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur : Laurence ROUÈDE, Adjointe**

### ✓ **23-03-033 : RH - Tableau des effectifs - Mars 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 333-1 à L. 333-11,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif
- suppression de deux emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique à 23/35ème, et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
- suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation à 28/35ème et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation à 31,5/35ème

## **URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX**

**Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE, Adjointe**

✓ **23-03- 034 : Cession de la parcelle BH 62 sise 16 place René Beauchamp**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu la promesse d'achat de monsieur Sébastien Le Gall reçue le 14 février 2023 pour l'acquisition de la parcelle BH 62 sise 16 Place René Beauchamp sans conditions suspensives,

Vu l'avis de la Direction Régionale des finances publiques n° 2022-33243-55374 en date du 25 octobre 2022,

Considérant que la Ville de Libourne est propriétaire de la parcelle cadastrée BH 62,

Considérant que la Ville a acquis cette propriété en mai 2004 suite à l'exercice du droit de pré-emption dans l'objectif de permettre une amélioration fonctionnelle d'un équipement public communal, à savoir le Théâtre du Liburnia,

Considérant que la Ville n'a jamais mis en œuvre ce projet d'amélioration fonctionnelle,

Considérant que le bâti en très mauvais état nécessite de lourds travaux de réhabilitation et de rénovation et que la Ville de Libourne ne souhaite pas les mener,

Considérant la nécessité de vendre ce bien avant que sa dégradation soit irréversible,

Considérant que la vente de cette propriété ne fait pas obstacle à d'autres projets en lien avec le Liburnia sur les autres propriétés communales mais qu'il n'y a plus d'utilité pour la Ville à conserver ce bien,

Considérant que la Ville de Libourne a choisi de la mettre en vente au plus offrant durant la période du 4 janvier au 14 février 2023 inclus,

Considérant que la publicité de cette mise en vente s'est faite durant cette période via le site internet de la Ville de Libourne, affichage sur les panneaux d'affichage municipal en Mairie et à l'adresse du bien, et que le prix plancher était de 95 000 € net vendeur,

Considérant que dans le cadre de cette procédure de vente au plus offrant, sous double enveloppes cachetées, sept propositions d'achat sont parvenues en Mairie de Libourne dans les délais impartis,

Considérant que Monsieur Sébastien Le Gall a fait l'offre la plus avantageuse pour la Ville en proposant d'acquérir ce bien pour 155 000 €,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 7 mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle BH 62 sise 16 Place René Beauchamp
- approuve le déclassement de la parcelle BH 62 sise 16 Place René Beauchamp
- approuve la vente de la parcelle BH 62 sise 16 Place René Beauchamp au prix de 155 000 € à monsieur Sébastien Le Gall ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- autorise Monsieur Sébastien Le Gall, ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien
- approuve la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais inhérents à la cession (frais d'acte notamment)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

✓ **23-03- 035 : Cession de la parcelle AZ160 P Sise 111 avenue de la Roudet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu la promesse d'achat de monsieur Jérémy Loccas en date du 6 février 2023 pour l'acquisition de la parcelle AZ 160p sise 111 avenue de la Roudet sans conditions suspensives pour une contenance cadastrale de 354 m<sup>2</sup> environ (sous réserve du document d'arpentage) issue de la parcelle AZ 160 de plus grande contenance cadastrale,

Vu l'avis de la Direction Régionale des finances publiques n° 2022-33243-18708 en date du 14 avril 2022,

Considérant que la Ville de Libourne est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 160,

Considérant que la Ville a acquis cette parcelle en 1966 dans l'objectif d'agrandir le site de l'école des Charruands et y a construit, entre autres, les deux maisons jumelles objet de la présente afin d'y loger les enseignants,

Considérant que la Ville n'a plus l'utilité à la conservation dans son patrimoine communal de ces deux maisons car ne répondant plus à une nécessité de service,

Considérant que la vente de cette propriété ne fait pas obstacle à la continuité du service public du site des Charruauds,

Considérant que la Ville de Libourne a choisi de la mettre en vente au plus offrant durant la période du 4 janvier au 14 février 2023 inclus,

Considérant que la publicité de cette mise en vente s'est faite durant cette période via le site internet de la Ville de Libourne, affichage sur les panneaux d'affichage municipal en Mairie et à l'adresse du bien, et que le prix plancher était de 190 000 € net vendeur,

Considérant que dans le cadre de cette procédure de vente au plus offrant, sous double enveloppes cachetées, quatre propositions d'achat sont parvenues en Mairie de Libourne dans les délais impartis dont trois inférieures au prix plancher,

Considérant que Monsieur Jérémy Loccas a fait l'offre la plus avantageuse pour la Ville en proposant d'acquérir ce bien pour 190 000 €,

Considérant que l'une des deux maisons est louée via un bail d'habitation et que l'autre est libre de toute occupation,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 7 mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle AZ160p sise 111 avenue de la Roudet
- approuve le déclassement de la parcelle AZ160p sise 111 avenue de la Roudet
- approuve la vente de la parcelle AZ160p sise 111 avenue de la Roudet au prix de 190 000 € à Monsieur Jérémy Loccas ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- autorise Monsieur Jérémy Loccas, ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien
- approuve la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais inhérents à la cession (frais d'acte notamment)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

✓ **23-03- 036 : Cession de la parcelle CI 14 P (LOT A) sise 21 rue Pierre Benoit**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu la promesse d'achat de la société LÉMA PRODUCTIONS en date du 20 février 2023 pour l'acquisition de la parcelle CI 14p sise 21 dite « lot A » rue Pierre Benoît sans conditions suspensives pour une contenance cadastrale d'environ 4 800 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage définitif), lot issu de la parcelle CI 14 de plus grande contenance cadastrale (8 579 m<sup>2</sup>) pour un prix de 430 000 €,

Vu l'avis de la Direction Régionale des finances publiques n° 2022-33243-26820 en date du 28 octobre 2022,

Considérant que la Ville de Libourne est propriétaire de la parcelle cadastrée CI 14,

Considérant que la Ville a acquis cette parcelle en 1971 dans l'objectif d'y construire une piscine municipale,

Considérant que la piscine municipale de Libourne a fermé en mai 2021 suite à la mise en service de la Calinésie et que de fait, la Ville n'a plus l'utilité à la conservation dans son patrimoine communal de cet équipement ne répondant plus à une nécessité de service,

Considérant la volonté de la Ville de céder cet équipement et d'en permettre la requalification en le scindant en deux lots avec deux porteurs de projets distincts, dont la société LÉMA PRODUCTION,

Considérant qu'actuellement basée dans le studio TSF Aquitaine de Bègles, LÉMA PRODUCTION est une société de production audiovisuelle, spécialisée dans les images en ultra-ralenti, le tournage motion control au bras robotisé et la production virtuelle,

Considérant que la réhabilitation d'une partie de près de 4 800 m<sup>2</sup> de l'ancienne piscine municipale de Libourne consiste à la transformer en un pôle audiovisuel de 1 100 m<sup>2</sup> unique en France par sa technologie, avec un plateau de tournage de 550 m<sup>2</sup> pour la publicité, le documentaire et le long-métrage,

Considérant le projet de la société LÉMA PRODUCTIONS sur le « lot A » d'une superficie d'environ 4 800 m<sup>2</sup> qui vise à introduire une dimension d'attractivité économique par la création d'un studio de tournage unique en France qui en fera le premier pôle spécialisé dans le ralenti et le *motion control*,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 7 mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle CI 14 sise 21 rue Pierre Benoît

- approuve le déclassement de la parcelle CI 14 sise 21 rue Pierre Benoît
- approuve la vente de la parcelle CI 14p « lot A » sise 21 rue Pierre Benoît au prix de 430 000 € pour une contenance de 4 800 m<sup>2</sup> environ, sous réserve du document d'arpentage, à la société LÉMA PRODUCTIONS ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- autorise la société LÉMA PRODUCTIONS, ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien
- approuve la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais inhérents à la cession (frais d'acte notamment)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire :** *Je précise que seule la partie couverte de l'ancienne piscine est vendue à cette société de production. La partie découverte sera, je l'espère, vendue en 2023. Nous sommes dans une négociation qui devrait aboutir avant l'été.*

\*\*\*\*\*

## PROJET URBAIN

**Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Adjoint**

✓ **23-03-037 : Aménagement de l'avenue Pompidou – convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Gironde à la commune**

La commune de Libourne va procéder à la création d'une voie verte en agglomération sur la RD 910 E4 du PR 0+000 ; PR 0+420 Avenue Pompidou

Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage doit être établie entre le conseil départemental et la commune de Libourne.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Les travaux consistent en :

- La création de trottoirs bordurés aux normes PMR et d'ilots séparateurs végétalisés
- La création de stationnement et de passages piétons sécurisés

Les travaux sont entièrement financés par la commune, le département sera sollicité pour une participation financière aux travaux de création de la voie verte.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention entre le Conseil Départemental et la commune de Libourne

\*\*\*\*\*

**Jean-Philippe LE GAL :** *La partie concernée par le futur réaménagement concerne la voie allant du giratoire «Renault» au giratoire «Leclerc». Le premier tronçon de cette voie va être réaménagé par le Département, sur une entrée de ville connaissant environ 18 000 véhicules par jour. De nombreux poids lourds empruntent cette voie, nuisant ainsi à la circulation des piétons et cyclistes. La Ville de Libourne entend quant à elle réaliser une voie verte et végétaliser ce lieu, pour plus de confort d'usage. Mais la présente délibération concerne plus particulièrement la partie située entre le giratoire de la rocade et le giratoire « Leclerc », soit 400 m de linéaire, partie la plus dégradée, avec des trottoirs en piteux état, des bandes cyclables dangereuses, des traversées compliquées, etc. Les travaux ont commencé le 20 février dernier et devraient se poursuivre jusqu'à fin mai. L'objectif est de diminuer l'emprise de la voiture tout en conservant le gabarit de la voie. Nous allons y réaliser une voie verte de 400 m, des trottoirs confortables, 6 traversées refuges, 30 places de stationnement, et végétaliser par de la strate basse et la plantation de 14 arbres dès que la saison sera propice (novembre prochain). Le montant financier pour ce premier tronçon s'élève à 260 000 €.*

**Monsieur le Maire :** *C'est un beau projet. Il est à noter que les trottoirs sont communaux et la chaussée, départementale. Ces travaux n'impacteront pas outre mesure la circulation. Nous allons néanmoins rentrer dans une période de travaux très importants dans ce quartier, à partir de la semaine prochaine. Le pont Beauséjour sera à cet égard fermé dès le 13 mars prochain. Les premiers travaux de Pompidou ne devraient quant à eux pas générer trop de turbulences, ils s'effectueront à chaussée ouverte. En revanche, le département va refaire totalement la chaussée située entre le barreau nord et le garage Renault, donc en tronçon fermé. Nous allons par conséquent connaître une conjonction d'évènements pendant environ six mois, mais le Département et la Ville feront bien entendu tout ce qui est en leur pouvoir pour fluidifier au maximum la circulation dans ce secteur. Je tiens à m'en excuser ce soir auprès des Libournais. Ces travaux découlent de nos décisions politiques, mais ils sont indispensables. Nous allons devoir nous montrer patients. Dans un an, toutefois, la ville bénéficiera de belles chaussées, de trottoirs et de pistes cyclables conformes, et d'un pont Beauséjour entièrement rénové.*

## SPORT

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ARCRAZ, Adjoint**

✓ **23-03-038 : Signature d'une convention entre les communes de Libourne, de Bordeaux, de Saint Emilion et Bordeaux Métropole dans le cadre du relais de la flamme olympique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique (CIO) réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux de la XXIIIème olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris.

Considérant que ce même jour, la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ont conclu avec le CIO un contrat de ville hôte ayant pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Jeux, dans le respect notamment des principes fixés par la Charte Olympique.

Considérant que conformément aux stipulations de l'article 3.1 du Contrat Ville Hôte, la Ville de Paris et le CNOSF ont constitué le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), sous la forme d'une association dont les statuts ont été adoptés le 21 décembre 2017 (Paris 2024).

Considérant que par un accord conclu le 10 avril 2018 avec le CIO approuvé par la Ville de Paris, Paris 2024 a adhéré aux stipulations du Contrat Ville Hôte.

Considérant qu'afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris (le « Relais de la flamme »).

Considérant qu'ainsi, comme le veut la tradition olympique, la flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, est allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs Grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. À Athènes, le COJO prend le relais et ramène la flamme jusqu'au pays hôte qui sera, en 2024, la France.

Considérant que la flamme olympique est confiée à Paris 2024 au cours d'une cérémonie officielle organisée par le Comité National Sportif Hellénique. Ensuite, durant tout son périple d'Athènes jusqu'à Paris, la ville hôte des Jeux, la flamme parcourt la France sous la responsabilité de Paris 2024.

Considérant que les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire français jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture et marquant officiellement l'ouverture des Jeux.

Considérant que le relais de la flamme de Paris 2024 s'inscrit pleinement dans la Vision de Paris 2024 et marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024 avec les 3 objectifs majeurs suivants :

- engager largement les Français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte ;
- mettre en lumière les territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement ;
- valoriser ceux qui font le sport au quotidien.

Considérant que le sport, les gens et l'environnement qui représentent les énergies fondatrices de Paris 2024 sont combinées pour devenir le moteur du relais,

Considérant que la Ville de Libourne est labellisée « Terre de Jeux » et qu'à ce titre, en collaboration avec la Métropole de Bordeaux et les Villes de Saint-Emilion et de Bordeaux, elle a manifesté son intérêt auprès de Paris 2024 pour être collectivité-étape du Relais de la flamme,

Considérant que Paris 2024 et ces collectivités se sont rapprochées en vue d'organiser leur collaboration dans ce cadre et ont décidé de conclure une convention dont la participation financière de la ville de Libourne s'élève à 30 000,00 euros,

Vu l'avis de la commission des sports en date du 23 février 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant (afin d'officialiser les relations contractuelles avec Paris 2024), à signer la convention qui définit le cadre dans lequel les parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024, en particulier :

- les droits et obligations des parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives
- les contributions des collectivités au Relais de la flamme

\*\*\*\*\*

**Jean-Louis ARCARAZ :** *La flamme olympique sera rallumée au printemps 2024 à Olympie, en Grèce, sur le site des ruines du temple d'Héra, pour se rendre à Marseille, où débutera son périple national, et rejoindre enfin Paris le 26 juillet pour la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques 2024.*

*Le parcours sera dévoilé en mai 2023 et son passage dans notre ville sera l'occasion d'une grande fête populaire et sportive mettant en valeur notre ville, qui a été labélisée « Terre de Jeux 2024 » à cet égard et qui sera centre de préparation des Jeux olympiques pour l'aviron, le tir sportif ainsi que le canoë kayak.*

*Nous aurons, sur le parcours de Libourne, deux porteurs libournais de la flamme olympique, qui est un message de paix et d'amitié aux peuples dont les cinq anneaux olympiques symbolisent l'union des continents aux cinq couleurs. Ce sera une belle rencontre d'amitié et de partage, autour des valeurs du sport dans notre ville, en collaboration avec la Métropole de Bordeaux, la Ville de Bordeaux et la commune de Saint-Émilion. Après avis favorable de la commission des sports, je rappelle que cet évènement représente un coût de 30 000 €.*

**Monsieur le Maire :** *Je crois que c'est une bonne décision. Nous aurions en effet pu faire une économie de 30 000 €. Ces 30 000 € seront d'ailleurs répartis sur deux exercices budgétaires pour 15 000 € chacun. La flamme olympique est déjà venue à Libourne, juste avant les Jeux d'Albertville, et je me souviens l'avoir vue passer en Charente. C'est une belle fête populaire. L'hebdomadaire local « le Résistant » a à cet égard republié les photos du passage de la flamme olympique à Libourne, sur la place Surchamp, sur laquelle 20 000 personnes étaient présentes. Ce moment très fort veut dire quelque chose sur l'éthique olympique, mais également sur l'implication du territoire dans ce magnifique évènement. Je rappelle que la Gironde va être terre olympique à plusieurs égards, avec des sites d'aires de jeux, des bases d'entraînement pour certaines disciplines, des compétitions de football au stade Matmut de Bordeaux. Il nous est donc apparu, avec Alain ANZIANI, Président de la Métropole, que je remercie d'ailleurs, qu'il était important que la Gironde soit traversée par la flamme olympique. Le Département n'a pas souhaité s'inscrire dans cette démarche pour des raisons budgétaires, néanmoins, la Métropole fournit un important effort, offre complétée par les villes de Libourne et de Saint-Émilion. 20 relais sont ainsi prévus, pour un parcours d'environ 4 kilomètres. Il serait utile que le parcours passe par le territoire des Dagueys, très identifié comme terre de jeux s'agissant du canoë et de l'aviron, sans oublier le tir sportif, élément moteur de notre label « Terre de Jeux ». Nous aurons le plaisir d'offrir cette grande fête populaire au territoire. Nous aurons en sus du passage de la flamme la joie d'accueillir de belles équipes olympiques, qui ont choisi la ville de Libourne comme camp de base et d'entraînement, à l'instar de l'équipe de France d'aviron. Je rappelle à cette occasion que Libourne a connu un champion en la personne de Michel Andrieux, ancien maire adjoint de Vayres.*

**Christophe GIGOT :** *Comment les relayeurs seront-ils désignés ? Est-ce que ce seront des sportifs qui ont marqué la période passée ? Est-ce ventilé en fonction des sports ? Du nombre de licenciés ?*

**Jean-Louis ARCARAZ :** *Nous nous sommes déjà réunis à plusieurs reprises avec l'organisation des Jeux olympiques. Nous aurons à Libourne 20 porteurs de la flamme, sur des tronçons de 200 m. L'organisation se réserve 18 porteurs, sportifs ou représentants, et nous aurons à désigner deux*

porteurs, ce à quoi nous sommes en train de réfléchir.

**Monsieur le Maire :** Les 18 autres porteurs seront choisis par le comité d'organisation des Jeux olympiques en notre présence, mais nous n'aurons pas la main décisionnelle. À titre personnel, j'aimerais que le père Noël fasse le relais, ce serait une belle image, qui voyagerait dans le monde entier.

\*\*\*\*\*

✓ **23-03-039 Demande de subventions auprès de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Gironde pour l' Ecole Municipale du Sport et le Sport Vacances - Année scolaire 2022-2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Ville de Libourne assure le développement et la promotion des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre, notamment auprès des plus jeunes.

Dans cette optique, la direction des sports développe des actions et des dispositifs en direction des enfants et notamment :

- L'École Municipale du Sport déclarée comme centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) tous les mercredis matins en temps périscolaire. Cette école du sport offre aux enfants scolarisés sur Libourne une découverte des activités sportives. Elle permet d'accueillir 120 enfants du CP au CM2 sur la base d'une inscription à l'année en fonction d'un tarif défini par la ville. Chaque séance est encadrée par l'équipe des éducateurs de la ville mais aussi par des diplômés issus des clubs sportifs.

- Le Sport Vacances déclaré comme centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Cette structure est ouverte pendant les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël) à tous les enfants âgés de 6 à 17 ans (dans la limite de 48 places par jour sauf en août où la capacité d'accueil est de 36 par jour). Ils sont accueillis à la demi-journée ou à la journée de 8h30 à 17h30 sur la base d'une inscription en fonction d'un tarif défini par la ville.

Considérant que l'État, la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales proposent des appels à projets pour soutenir la promotion de l'activité physique et sportive,

Considérant que les actions et les dispositifs mis en place par la Ville de Libourne pour assurer le développement et la promotion du sport peuvent faire l'objet d'un subventionnement de la part de l'État, la Caisse d'Allocations Familiales et des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des sports en date du 23 février 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à demander des subventions auprès de l'État, de la Caisse d'Allocations Familiales et des collectivités territoriales pour soutenir le développement et la promotion des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre
- à signer tous les documents afférents à ces subventions et à procéder à leur encaissement

\*\*\*\*\*

**Jean-Louis ARCARAZ** : Je rappelle qu'en 2022, la subvention s'élevait à 66 112 €.

## TRANSITION ECOLOGIQUE

**Rapporteur : Madame Agnès SEJOURNET, Adjointe**

### ✓ **23-03-040 : Adhésion de la Ville au CEREMA pour quatre ans (2023-2026)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) modifié par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant le savoir-faire transversal, les compétences pluridisciplinaires et le fort fort potentiel d'innovation et de recherche du CEREMA, établissement public à la fois national et local, qui intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique ;

Considérant l'intervention du CEREMA pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries privées ;

Considérant l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Libourne d'adhérer au CEREMA afin :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale,
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA,
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques ;

Considérant la période initiale d'adhésion courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine ;

Considérant le montant annuel de la contribution de 0,05 € par habitant avec une contribution annuelle réduite de moitié pour l'année 2023 ;

Considérant le développement de la ville et son projet urbain Libourne2030 dans un contexte de transition énergétique et de sobriété foncière, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de Libourne dans le cadre de cette adhésion ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- sollicite l'adhésion de la Ville de Libourne auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

- s'engage à régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée (imputation 92 824- ligne 6281),

- désigne Madame Agnès SEJOURNET pour représenter la Ville de Libourne au titre de cette adhésion

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion

\*\*\*\*\*

**Agnès SEJOURNET** : Je rappelle que le CEREMA est un établissement public de l'État qui apporte son expertise aux collectivités en matière d'aménagement, de mobilité, de cohésion territoriale et pour tout ce qui concerne la transition écologique et énergétique. Nous avons connaissance du CEREMA grâce au partenariat que nous avons engagé avec eux en 2021 sur le volet Nature en ville et adaptation au changement climatique. L'objet de cette délibération est d'adhérer au CEREMA, ce qui va nous permettre d'avoir un accès privilégié à leur expertise, pour un montant très modeste : 0,05 €/habitant, avec un abattement de 50 % pour la première année.

## FINANCES

**Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY, Adjoint**

**Monsieur le Maire** : *Nous allons désormais aborder le point principal de notre ordre du jour : le débat d'orientation budgétaire, moment important dans la vie démocratique d'un Conseil municipal. Nous voterons lors du prochain conseil municipal le budget de la Ville, mais nous devons avoir au préalable un débat sur ses orientations budgétaires, véritable exercice de transparence et de loyauté vis-à-vis de nos concitoyens, sur l'exercice précédent, mais également et surtout sur les perspectives que nous dressons pour les trois ans qui viennent.*

**Denis SIRDEY** : *Le rapport d'orientation budgétaire n'est pas le budget primitif que nous serons amenés à débattre et voter le 30 mars prochain. Le débat d'orientation budgétaire qui découle du rapport est une obligation légale. Il est à noter que ce rapport est en libre accès sur le site*

### **Monsieur Sirdey présente à l'assemblée le rapport d'orientations budgétaires 2023.**

**Monsieur le Maire :** Merci pour cette présentation, je vais donc désormais ouvrir le débat d'orientation budgétaire en résumant ma pensée. C'est un budget exceptionnel avec des dépenses obligatoires en forte augmentation en raison de causes multiples :

- la hausse du coût de l'énergie,
- l'évolution du point d'indice, qui était nécessaire,
- une hausse de l'inflation et du coût des matériaux,
- des taux d'intérêt à la hausse et un coût de la dette en augmentation.

Ceci dans un contexte de crise sociale, de crise de confiance, de crise de pouvoir d'achat et de crise internationale. À cela s'ajoute pour la Ville de Libourne l'investissement exceptionnel relatif au pont Beauséjour (et je remercie à cet égard les élus de la majorité et de l'opposition pour leur soutien).

L'orthodoxie budgétaire aurait été de faire le choix d'augmenter la fiscalité, comme le font la plupart des collectivités locales, quelle que soit leur sensibilité politique. Nous faisons pourtant celui de ne pas mettre en place d'augmentation fiscale en 2023, en informant chacun néanmoins que nous devons peut-être le faire en 2024. Nous pouvons espérer que l'inflation sera moindre en 2024 et que le coût de l'énergie aura tendanciellement diminué, mettant derrière nous cette crise du pouvoir d'achat que nous subissons actuellement.

**Christophe GIGOT :** Effectivement, la période actuelle est compliquée à bien des égards. En l'occurrence, sur le plan budgétaire, la situation est très complexe pour les collectivités, mais pour les ménages également. Or, la différence entre une collectivité et un ménage est que ce dernier a des revenus limités. Il me semble que dans notre commune, nous n'avons pas cette réflexion. Nous fonctionnons à l'envers : nous partons des dépenses d'investissement et de fonctionnement et décidons d'augmenter la fiscalité. C'est sans fin ! Il est assez frustrant pour les Libournais de se dire qu'ils fournissent des efforts importants, alors que la commune n'en fait pas suffisamment.

Il convient d'expliquer aux Libournais qu'au titre de la fiscalité, il y a deux grandes composantes. Tout d'abord, l'augmentation des bases, qui ne dépend pas de la municipalité, mais de l'État, de l'ordre de 7 % cette année, l'inflation étant elle aussi d'environ 7 %. Le niveau d'augmentation des bases décidées par l'État devrait donc couvrir l'augmentation de nos dépenses. Or, nous constatons que l'augmentation des dépenses de fonctionnement est de 9 % pour notre ville. Cela veut dire que nous ne sommes pas vertueux, nous n'avons pas fait d'efforts pour chercher une diminution de nos dépenses. Il faut rappeler que la municipalité a un budget de fonctionnement important et qu'il y a des choix à effectuer. Il est fort regrettable que les choix se fassent toujours au détriment des ménages. Vous affirmez que vous n'augmenterez pas les taux de fiscalité en 2023. C'est une bonne chose. Mais vous laissez planer le doute pour 2024. Au vu des chiffres, je n'ai aucun doute. Toutes vos projections pour 2024 sont faites avec une augmentation du taux de 5 points, soit 10 % de fiscalité, en plus de l'augmentation des bases de 6 %.

Si l'on regarde nos dépenses de personnel... vous nous dites que nous avons des dépenses contraintes, ce que j'entends et qui n'est d'ailleurs pas une mauvaise chose en termes de pouvoir d'achat de nos fonctionnaires. Cela étant, sur 1 M€, il y a 800 000 € de dépenses incompressibles, il reste donc 240 000 € sur lesquels nous pouvons effectuer des arbitrages.

S'agissant du budget de fonctionnement, je suppose que sur 40 M€, nous pouvons faire quelques efforts également. Êtes-vous capable de nous citer quels ont été les efforts recherchés et sur quoi ils ont abouti ? Nous n'avons rien de concret dans le rapport d'orientation budgétaire et c'est fort dommage. En ce qui concerne les investissements, je vous suis, comme à mon habitude, puisque l'investissement est un effort nécessaire pour le futur de notre ville. Néanmoins, ces efforts doivent être supportés en partie par la dette, en partie par les Libournais, mais là encore, nous retombons dans les mêmes travers. En effet, depuis la suppression de la taxe d'habitation, l'effort porte sur les propriétaires, dont certains n'ont pas les moyens d'absorber les hausses de fiscalité. Qu'en est-il des autres ? Il y a ici une inégalité importante dans la mesure où tous les Libournais profitent des services offerts par la Ville, mais seule une partie en supporte le coût. Je n'ai pas l'impression que cela vous pose de problèmes. Si vous preniez ça à cœur, vous seriez peut-être plus enclin à aller chercher plus encore des économies dans le budget de fonctionnement.

Je pense qu'il ne faut pas donner trop d'espoir aux Libournais pour 2024. Concrètement, il n'y aura aucune possibilité de ne pas augmenter la fiscalité.

Je vous encourage malgré tout à suivre la voie que je vous indique afin que l'augmentation de la fiscalité soit limitée. C'est selon moi la base de bonnes finances publiques, même si la Ville de Libourne est, comme vous le dites, bien située par rapport aux strates. Rien ne nous empêche d'être plus vertueux que les autres.

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :** Merci. Il n'y a pas de surprise, mais cela me déçoit. Si j'étais bon en politique, j'aurais fait ce que certains me conseillaient de faire, j'aurais augmenté l'impôt dès cette année. Nous aurions eu droit au même discours, mais j'aurais fait rentrer de l'argent dans les caisses. Plutôt que de vous attacher à saluer l'effort que nous faisons de ne pas augmenter la fiscalité en 2023, vous êtes déjà sur le coup d'après, parce que vous enragez, et vous faites vous-même de la politique. J'ai bien conscience qu'en assumant cette présentation du débat d'orientation budgétaire, avant même le vote du budget 2023, vous alliez dès à présent sauter sur le débat d'orientation budgétaire 2024, voire le vote du budget 2024. Vous ne dites d'ailleurs rien sur le budget 2023. Ce que j'observe, c'est qu'en 2023, les taux n'augmenteront pas à Libourne, dans un contexte où une grande partie des collectivités de notre strate ou plus importantes augmentent leurs taux. Vous pourriez le saluer et l'acter. Par ailleurs, mais vous l'avez rappelé vous-même, vous ne confondez en rien les points, les pourcentages et le produit, en tant qu'homme de chiffres puisque vous êtes expert-comptable. Or, je suis certain que tout homme de chiffres que vous êtes, lorsque vous regardez votre feuille d'imposition, vous faites comme tout le monde, vous regardez le produit, ce que vous devez payer. Vous pouvez considérer que nous ne sommes pas de bons gestionnaires, mais lorsque l'on se compare, la Ville de Libourne a l'un des plus faibles produits de fiscalité par foyer fiscal de Nouvelle-Aquitaine. Vous dites ici des inepties. Cela vous gêne, mais c'est la vérité. Ce n'est pas le taux qui compte, mais la base fois le produit. Vous le savez parfaitement. D'autre part, vous avez rappelé que l'on n'entendait jamais parler de la fiscalité concernant les propriétaires. Il est vrai que le Président de la République et le gouvernement ont décidé de supprimer la taxe d'habitation. Dont acte. Il convient de rappeler que ne payent désormais la fiscalité locale que les propriétaires. Or, les propriétaires habitant à Libourne ne représentent que 42 % de la population. Nous avons perdu le lien entre le citoyen et la fiscalité locale et je le regrette, mais ce n'est en aucun cas un procès à faire à notre municipalité. Libourne est une ville bien gérée. Libourne est une ville en progrès. Libourne est une ville, vous l'avez vu dernièrement dans la presse, où le prix du foncier augmente largement. Les Libournais savent où passe l'impôt, croyez-moi. Nous sommes dans une ville, que cela vous plaise ou non, où la fiscalité est faible, malgré une trajectoire et un budget exceptionnels. Vous êtes là dans un exercice d'opposition qui est ce qu'il est et si j'étais à votre place, je dirais probablement la même chose. Le gouvernement, dans cette période où de nombreuses collectivités ont du mal à boucler leur budget, met en place des filets de sécurité, des aides aux collectivités les plus en difficulté. Sachez que la ville de Libourne n'en est jamais bénéficiaire. Nous allons donc faire cet effort de ne pas augmenter le taux de fiscalité de la ville de Libourne en 2023. J'attendais de votre part que vous puissiez à minima le saluer plutôt que d'avoir une diatribe assez agressive à l'égard de notre gestion en sautant immédiatement sur les perspectives 2024, que j'ai voulues sincères. La politique, c'est aussi un peu de sincérité, dont vous manquez parfois.

**Christophe DARDENNE :** Merci Monsieur le Maire. Vous êtes toujours aussi passionné. Même un peu brutal, parfois. Vous nous prêtez des intentions. Nous avons chaque année le même débat. Lorsque l'on est propriétaire d'une maison valant 1 million d'euros et que l'on paye 2 000 € de taxe, cela représente une valeur. Lorsque l'on est propriétaire d'une maison valant 200 000 € et que l'on paye 1 000 € de taxe, la valeur est plus importante. Mais je ne veux pas rentrer dans ce genre de jeu. En revanche, je suis inquiet parce que la conjoncture 2023/2024 est incertaine. Nous envisageons un ratio de désendettement fin 2023 à 11,5 années, le seuil étant de 12 ans. Nous sommes sur une corde raide. Cela me paraît jouer à un jeu dangereux, en raison justement de cette incertitude à bien des égards. Lorsque nous prendrons de nouveaux prêts, le taux sera peut-être le double ou le triple d'aujourd'hui. C'est ici un débat d'orientation budgétaire, et dans cette orientation, il me semble qu'au lieu d'augmenter de 5 %, ce qui représente 10 % en 2024 dans l'effort donné, il me paraît plus rassurant d'avoir une augmentation dès la première année de 2,5 % et de 2,5 % l'année suivante. Cela me paraît plus cohérent par rapport aux difficultés que l'on vit. Je ne rentrerai pas dans tout ce qu'a dit Christophe GIGOT, j'y adhère évidemment

totalement.

**Monsieur le Maire :** *Votre intervention est intéressante, car elle propose une véritable option. La vie est pragmatique. Nous avons travaillé avec les services, que je salue d'ailleurs, sur plusieurs scénarii, par exemple celui d'une augmentation de 2 % cette année et de 3 % l'année prochaine. Nous tenons toutefois une promesse auprès des Libournais : si nous devons augmenter la fiscalité, nous ne l'augmenterons plus jusqu'à la fin du mandat.*

#### **Intervention sans micro de Monsieur GIGOT.**

**Monsieur le Maire :** *J'ai choisi de penser aux Libournais. S'agissant du ratio de désendettement qui s'élève à 11,5 ans, proche du seuil d'alerte de 12 ans, je rappelle que nous avons déjà dépassé ce seuil dans le passé. Il convient néanmoins de garder une trajectoire de promesse de revenir sur des ratios normaux. Nos partenaires bancaires ne s'alarment pas de cette situation. J'ajoute que Denis SIRDEY a d'énormes qualités, l'une d'entre elles étant de toujours prévoir des orientations budgétaires les plus sincères, mais surtout les plus dégradées. Je signale que le débat d'orientation budgétaire l'année dernière prévoyait un taux de désendettement plus élevé que ce qui a été réalisé. Je considère toutefois que votre proposition est une option, que nous ne devrions en principe pas retenir, mais qui a sa place dans ce débat d'orientation budgétaire.*

**Christophe GIGOT :** *Il faudrait arrêter de me prêter des intentions que je n'ai pas.*

**Monsieur le Maire :** *À cet égard, vous ne faites que ça. Alors, arrêtez avec votre air de gentil « premier de la classe », même si vous êtes probablement gentil habituellement et le premier de la classe professionnellement. Votre intervention était agressive, peu amène, pas sincère et pas à la hauteur du débat d'orientation que nous devons aux Libournais.*

**Christophe GIGOT :** *Vous jouez vous aussi au « premier de la classe » en jugeant tout le monde. Il faudrait peut-être aussi vous regarder en face.*

**Monsieur le Maire :** *Nous verrons en 2026.*

**Christophe GIGOT :** *Là, c'est de la politique encore.*

**Monsieur le Maire :** *Non, c'est de la démocratie.*

**Christophe GIGOT :** *Ça ne rime à rien, vous parlez déjà des prochaines élections. Vous ne supportez pas la contradiction. À chaque fois qu'on vous contredit, on vous voit vous figer et être agressif dans votre réponse. Ce n'est pas ça, mener un débat. Vous devez accepter les arguments des autres et cesser de les dévaloriser. J'estime que votre niveau d'intervention est minable. Pour en revenir aux éléments que vous venez d'évoquer au sujet de mon intervention et de mes arguments, vous me reprochez de ne pas avoir salué le fait qu'il n'y ait pas d'augmentation du taux de fiscalité en 2023. Je ne l'ai pas salué parce que l'augmentation des bases décidées par l'État pour 2023 est d'un peu plus de 7 %, soit du niveau de l'inflation. Nous ne devrions donc pas être obligés d'augmenter la fiscalité locale. Ce que je vous reproche est le manque d'efforts. Où ont été faits les efforts en matière de charges de fonctionnement ? Sur quels postes ? Vous ne répondez pas à ma question. Libre à vous. Mais les Libournais ont besoin d'exemples. À l'inverse de ce que vous dites, je ne suis pas dans une démarche politique, mais dans une démarche de rigueur pour notre ville et ses habitants, qui doivent donner toujours plus. J'estime que nous sommes en droit d'avoir des réponses à ces questions.*

**Monsieur le Maire :** *C'est vrai. Vous n'avez pas écouté Laurence ROUÈDE sur les choix qui sont les nôtres. Nous le verrons lors du vote du budget. Vous parlez du taux d'inflation, savez-vous de combien augmente le coût de l'énergie ?*

#### **Intervention sans micro de Monsieur GIGOT.**

**Monsieur le Maire :** *Le coût de l'énergie augmente de plus de 15 %.*

## Intervention sans micro de Monsieur GIGOT.

### **Échanges croisés sans micro, relatifs à l'augmentation du coût de l'énergie.**

**Laurence ROUÈDE :** Vous avez affirmé que nous ne présentons jamais nos efforts. Je vous ai pourtant présenté à l'oral les efforts que l'on fait sur les dépenses de personnel, qui représentent la majeure partie des dépenses de fonctionnement. Je vous renvoie à la page 83 du document complet du rapport d'orientation budgétaire sur laquelle tout est listé. Je vous ai expliqué quel était le niveau des augmentations sur lesquelles nous ne pouvons agir : le GVT, le point d'indice, l'augmentation du SMIC, les impacts des mesures de recrutement en année pleine. Nous sommes transparents. Je vous ai également donné deux mesures sur lesquelles nous avons agi, j'ai cité le chiffre, que vous retrouverez en page 83 du rapport, de - 250 000 € d'efforts sur les dépenses de personnel à l'occasion de mutations, démissions, réorganisation des services, départs en retraite, reclassements des agents (et je remercie à cet égard le service des ressources humaines). Nous suivons à la trace l'ensemble des agents, nous travaillons les mises à disposition, les disponibilités. Nous mettons en place des dispositifs nouveaux dans le cadre de départs négociés d'agents. Tout cela a un coût. Je vous ai également dit que l'autre levier d'action possible, au-delà de cette somme de 250 000 €, concernait le plan de recrutement. Nous sommes une collectivité de projets, nous développons de plus en plus d'espaces à entretenir. Nous ne pouvons pas faire autant d'investissements sans que les ressources humaines soient adaptées à ces projets, des agents qui ne comptent pas leur temps et leur énergie fournie pour la ville de Libourne et ses administrés. Nous avons reçu de nombreuses demandes de recrutements légitimes, auxquelles nous ne répondrons pas cette année, excepté peut-être pour un agent des espaces verts, compte tenu de notre volonté de développer de plus en plus les espaces verts et arborés. Je ne peux pas vous laisser dire que nous ne vous présentons que des dépenses en augmentation et jamais les efforts fournis par la municipalité. Je le fais systématiquement à l'occasion du ROB et tout est repris dans ce rapport.

**Monsieur le Maire :** Je rajouterais que nous devons également assumer nos choix politiques. De nombreuses collectivités ont fait le choix de fermer leur médiathèque. De nombreuses collectivités ont fait le choix de fermer leur service culturel, considérant que cela n'était pas prioritaire. De nombreuses collectivités ferment leur piscine ou leur centre aquatique. De nombreuses collectivités ferment des gymnases et modifient les horaires de services publics afin de faire des économies. Il est vrai que nous ne nous inscrivons pas dans cette démarche. Des choix politiques sont faits. Je ne ferai pas d'économie budgétaire sur la sécurité, par exemple, alors que nous avons beaucoup recruté ces dernières années. Quels choix feriez-vous à notre place ? Devons-nous supprimer Fest'Arts ? Certains font le choix de supprimer les festivals d'été. Nous ne ferons pas ce choix. Nous ne diminuerons pas drastiquement le budget culturel ou sportif. Nous allons en revanche diminuer considérablement le budget de la communication, même si c'est marginal. Nous n'avons distribué que deux magazines en 2022 et je ne sais même pas si nous allons pouvoir en faire deux en 2023, alors même que de nombreux habitants s'informent sur la vie municipale de cette façon. J'entends que nous sommes perfectibles, mais je ne peux accepter d'entendre que Libourne est une ville mal gérée, qui ne pense jamais à faire d'efforts. Nous avons eu une sollicitation de la part du club de rugby, relative à la création d'une fan zone lors de la Coupe du monde 2024 notamment, pour 50 000 €. Nous ne le ferons pas. Nous devons organiser la Fête de la Confluence. Eh bien, nous allons devoir cadenciser son budget. N'hésitez pas à nous dire aujourd'hui, et d'ici le vote du budget, où nous pourrions faire des économies possibles. Nous aurions pu mener un débat d'orientation budgétaire sans évoquer d'augmentation fiscale d'ici la fin du mandat. Cela n'aurait pas été sincère, mais vous n'y auriez vu que du feu. Nous faisons néanmoins le choix de la sincérité. Retenons qu'en 2023, la municipalité fait l'effort drastique d'avoir un budget conforme à l'orthodoxie budgétaire sans toucher au taux de fiscalité, même s'il est vrai que le gouvernement a décidé d'augmenter les bases, comme partout en France.

**Christophe GIGOT :** Je n'ai pas de position dogmatique non plus, je suis pragmatique. La collectivité a des besoins et propose des services. Il convient d'être le plus efficace possible, sachant que l'augmentation de la fiscalité locale porte sur un nombre réduit de nos administrés, même si ce n'est pas de votre faute, nous sommes d'accord. Les gens en ont marre, ce sont

toujours les mêmes qui mettent la main au portefeuille.

Nous sommes confrontés à des niveaux d'investissement records, et je pense que tout le monde puisse comprendre une augmentation de la fiscalité qui serait liée à cela. Je ne serais pas du tout contre le fait d'augmenter la fiscalité pour augmenter la reconstruction du pont Beauséjour. Mais ce serait de la fiscalité éphémère, ce qui serait sans doute mieux perçu.

**Monsieur le Maire :** C'était effectivement une piste. Mais l'augmentation aurait été bien plus importante que les 5 points envisagés, compte tenu du reste à charge de 5 millions d'euros pour notre municipalité. L'augmentation de la fiscalité locale aurait dû être étalée sur plusieurs années, ce qui n'est pas envisageable. Mais il est vrai que le pont Beauséjour pèse énormément dans nos investissements. Nous n'aurions pas eu à faire face à cette dépense, nous ne nous retrouverions probablement pas dans cette situation. Je vous propose de donner le mot de la fin à Denis SIRDEY. Nous reviendrons sur tout cela lors du vote du budget primitif. Mais je tiens à apporter deux informations complémentaires. Sachez que nous faisons l'effort de chercher un nombre important de subventions, et je remercie à cet égard la Région et le Département. D'autre part, nous avons fait le choix de ne pas augmenter les tarifs, de cantine notamment. Ce sont des choix politiques.

#### **Intervention sans micro de Monsieur GIGOT.**

**Denis SIRDEY :** Pour revenir sur l'énergie, nous avons des chiffres. Le prix de l'électricité a doublé, même si nous sommes aidés par l'État, et le prix du gaz a quintuplé. Lorsque vous parlez d'inflation, vous parlez de l'inflation moyenne. Vous savez néanmoins comme moi qu'il existe le panier du consommateur, mais également le panier des collectivités locales. Le malheur est que ce dont ont besoin ces dernières est ce qui augmente le plus vite actuellement (alimentation, énergie, BTP, etc.).

#### **Intervention sans micro de Monsieur GIGOT.**

**Monsieur le Maire :** Nous prévoyons des efforts drastiques afin de diminuer notre consommation d'énergie, notamment avec le passage en LED de l'éclairage public à Libourne.

\*\*\*\*\*

#### **✓ 23-03-041 : Débat sur les orientations budgétaires pour 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2022-1726 en date du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés intervienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget de l'exercice à venir,

Alors que l'article D.2313-3 du Code général des collectivités territoriales est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires, la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 prévoit également que « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Considérant que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI comptant plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit, en

autre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels,

Considérant que ce débat doit être acté par une délibération spécifique,

Considérant que ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes de La Cali,

Vu les orientations présentées pour la période 2023-2025 dans le rapport, annexé à la présente délibération, réaffirmant :

- Une épargne nette positive sur toute la période ;
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans en fin de période ;
- Un niveau d'investissement soutenu avec 45 M€ de dépenses d'équipement pour conforter le projet urbain, tout en assumant la reconstruction du pont Beauséjour ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal prend acte que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière de la collectivité
- d'adopter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2023

La Cali - Adoption du rapport n°3 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 31 janvier 2023

✓ **23-03-042: La Cali - Adoption du rapport n°3 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 31 janvier 2023**

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2023,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Considérant que les travaux font l'objet d'un rapport n°3 daté du 31 janvier 2023,

Considérant que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°3,

Considérant qu'il revient à chaque Conseil Municipal des communes membres de La Cali de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport,

Considérant que par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint Seurin sur l'Isle sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 31 janvier 2023,

Vu le rapport n°3 de la CLECT incluant le tableau d'évaluation des charges,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- adopte le rapport n° 3 de la CLECT en date du 31 janvier 2023 annexé à la présente délibération
- détermine, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2023	CLECT N°4	Montant AC 2023	
Abzac	315 801,00	295 675,76		295 675,76	
Arveyres	343 297,00	173 480,34		173 480,34	
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724,80	
Les Billaux	173 501,00	192 009,85		192 009,85	
Bonzac	28 641,00	17 947,95		17 947,95	
Cadarsac	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41	
Campos-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76	
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07	
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99	
Daionac	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17	
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94	
Les Éolisottes-et-Chalaires	179 205,00	112 912,15		112 912,15	
Espiet	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99	
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61	
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32	
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89	
Guitres	90 579,00	65 281,96		65 281,96	
Izon	191 139,00		-224 065,46	-224 065,46	
Laforce	221 793,00	199 169,24		199 169,24	
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961,74	
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29	
Libourne	12 183 168,00	9 353 404,29		9 353 404,29	
Maransin	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51	
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681,33	
Nérivean	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74	
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723,13	
Pomerol	82 293,00	90 167,51		90 167,51	
Porchères	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25	
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58	
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99	
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27	
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65	
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286,18	
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065,38	
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424,03	-68 424,03	
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65	-284,65	
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905,00	
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14		283 741,14	
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00		11 481,00	
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971,46	
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22	-272 769 €	398 182,22	
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20		1 675,20	
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47		7 764,47	
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24	-539,24	
Vayres	971 090,00	681 978,96		681 978,96	
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>19 294 985,00</b>	<b>14 139 926,35</b>	<b>-326 552,52 €</b>	<b>- 272 769 €</b>	<b>13 540 604,83 €</b>
		<b>13 813 373,83</b>			

✓ **23-03-043 : Création des tarifs des Échanges scolaires avec la ville jumelle de Logrono - année 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le catalogue des tarifs de la ville de Libourne en date du 28 juin 2022,

Vu la délibération de la ville de Libourne en date du 12 décembre 2022 portant validation de la nouvelle méthode de calcul des tarifs échanges scolaires dans le cadre du jumelage,

Considérant que cette méthode de calcul s'applique à tous les échanges scolaires proposés par la ville de Libourne dans le cadre du jumelage,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- crée les tarifs suivants pour le séjour à Logrono en 2023

Tranches de quotient	Tarifs Logrono 2023
inférieur à 400	34 €
de 400 à 599	51 €
600 à 799	69 €
800 à 999	86 €
1000 à 1199	103 €
1200 à 1399	120 €
1400 à 1599	137 €
1600 à 1799	155 €
1800 à 1999	172 €
> = à 2000 € et hors Libourne	187 €

#### ✓ **23-03-044 : Remboursement de frais de fourrière**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur Eric RICHEL suite à l'enlèvement de son véhicule, le 15 janvier 2023 à 02 heures 47, au 68 rue Clément Thomas, pour stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté,

Considérant que Monsieur Eric RICHEL s'est stationné devant la résidence de sa fille en ayant arboré sa carte CMI,

Considérant que malgré les panneaux d'interdiction de stationner présents sur place, un individu qu'il a identifié comme un agent placier du marché, lui a autorisé à rester garer en ces lieux,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

✓ **23-03-045 : Remboursement de frais de fourrière**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur Didier LOUBERE suite à l'enlèvement de son véhicule, le 06 juillet 2022 à 09h49, parking Aristide Briand, pour stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté,

Considérant que Monsieur Didier LOUBERE a formulé une requête en exonération auprès de l'Officier du Ministère Public,

Considérant que l'Officier du Ministère Public a qualifié de « sans fondement » la mise en fourrière du véhicule et à classer sans suite le procès-verbal,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 249,67 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

<b>SERVICES PUBLICS LOCAUX</b>
--------------------------------

**Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY, Adjoint**

✓ **23-03-046 : Communication du rapport d'observations définitives de La Cali établi par la Chambre régionale des comptes dans le cadre de l'enquête menée sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine a notifié aux communes membres de La Cali le rapport d'observations définitif relatif au contrôle dont La Cali a fait l'objet dans le cadre d'une enquête menée sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine reçu en date du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitif établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine suite à l'enquête menée sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique par La Cali

✓ **23-03-047 : Approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du service de destruction des véhicules mis en fourrière municipale**

Vu le Code de la commande publique et notamment la 3ème partie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et L.1411-1, L.1411-2, L.1411-4, L.1411-5, L.1411-9 et L.1413-1,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération,

Considérant qu'au titre de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de gestion d'un service : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Considérant le rapport présenté lors de la commission consultative des services publics locaux en date du 21 février 2023 qui précise notamment les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans le cadre de la gestion du service de destruction des véhicules mis en dépôt à la fourrière municipale de la Ville de Libourne.

Considérant qu'il est d'intérêt général que la gestion du service de destruction des véhicules mis en dépôt à la fourrière municipale soit maintenue en délégation de service public,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 21 février 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe de renouvellement de délégation de service public pour la destruction des véhicules mis en dépôt à la fourrière municipale
- autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure

## ENVIRONNEMENT

**Rapporteur : Monsieur Régis GRELOT, Adjoint**

✓ **23-03-048 : Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ainsi que le premier alinéa de l'article L. 2212-2,

Considérant que la ville de Libourne consacre des moyens importants à la propreté de ses espaces publics ;

Considérant que l'efficacité des interventions du service de la propreté urbaine est toutefois contrariée par des comportements pollueurs (dépôts sauvages, déjections canines ...) ;

Considérant que la ville de Libourne entend pouvoir évaluer le plus objectivement possible son niveau de propreté, comparer ses efforts accomplis pour progresser et être plus performant, et pouvoir affirmer son engagement environnemental ;

Considérant qu'une expertise extérieure et des outils de suivi objectifs constituent des atouts précieux au service de l'amélioration de la propreté ;

Considérant que l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) possède cette expertise et met en commun au profit de ses membres un ensemble d'éléments documentaires relatifs aux expériences réussies en termes d'organisations, de techniques et de communication ;

Considérant que les principaux objectifs pour les villes adhérentes à « l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) » sont :

- **s'améliorer**: chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration au niveau de la propreté de l'espace public,

- **s'évaluer**: la ville se dote les moyens de mesurer le plus objectivement possible un niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue;

- **se situer**: les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et l'analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants,

- **communiquer** : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté, elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

Considérant que l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) a élaboré pour ses membres des outils d'évaluation permettant de suivre précisément l'évolution de la propreté de l'espace public ;

Considérant que la mise en place, puis l'analyse, de grilles de mesure quantitative du niveau de salissure permettent notamment d'obtenir des indicateurs fiables et objectifs ;

Considérant que ces outils seraient particulièrement utiles pour les services municipaux, ceci permettant ainsi l'adaptation et l'amélioration du dispositif de nettoyage de l'espace public ;

Considérant que l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) permettra à la Ville de bénéficier des avantages suivants :

- de disposer d'outils nationalement reconnus permettant de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de l'espace public
  
- d'informer les habitants des améliorations apportées au cadre de vie
  
- d'organiser des retours d'expériences avec les collectivités territoriales membres de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),
  
- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),
  
- d'évaluer la situation de la Ville grâce à une comparaison avec les autres municipalités adhérentes à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),
  
- de distinguer ainsi les méthodes et les moyens les plus performants et efficaces pour l'amélioration de la propreté de l'espace public,
  
- de disposer d'outils de communication témoignant de l'engagement de la Ville en faveur de l'amélioration de la propreté de l'espace public,
  
- de bénéficier de formations à l'utilisation de la grille d'analyse de mesure quantitative du niveau de salissure,
  
- d'inscrire la Ville dans un réseau de partenaires institutionnels (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux, etc.),
  
- d'accéder aux ressources documentaires relatives aux expériences réussies en matière d'amélioration de la propreté de l'espace public.

Considérant que l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) a créé le label « ville Eco-propre » qui récompense les collectivités qui s'engagent dans des plans d'actions à moyen terme pour améliorer durablement la propreté de ses espaces publics ;

Considérant que les frais d'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) sont liés à la taille de la collectivité, ainsi l'adhésion annuelle de la ville de Libourne est de 900 €,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte l'adhésion de la Ville à « l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine » (AVPU)
- approuve le versement de la somme de 900 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation à cette association (collectivités de 20 001 à 50 000 habitants)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association
- approuve la candidature de la ville de Libourne au label « Ville Eco-propre »

\*\*\*\*\*

**Régis GRELOT :** Je profite de cette délibération pour remercier et rendre hommage aux équipes de nettoyage, qui assurent une mission difficile puisque de 4h à 19 h, elles se relaient sur le terrain. Subsistent néanmoins des incivilités. C'est pourquoi, sur proposition du CESEM (Conseil économique social environnemental municipal), présidé par Rodolphe GUYOT, nous vous soumettons ce soir l'adhésion à l'Association des Villes pour la propreté urbaine, dans l'objectif d'obtenir à terme le label « Ville Eco-propre », le nombre d'étoiles allant de 1 à 5. Cette adhésion nous permettra de nous évaluer, de nous situer par rapport aux autres villes et de progresser. La première étape sera d'effectuer avec l'aide des membres du CESEM un état quantitatif de la non-propreté, avec une série d'indicateurs sur un échantillon de secteurs (public, actif et endogène), qui devront être définis (commerces, marché, gare, équipements, écoles, parcs, logements). Une liste d'indicateurs objectifs sera dressée : déjections canines, dépôts sauvages, emballages, mégots, tags, feuilles mortes, etc. Un recensement mensuel sera réalisé sur ces secteurs pendant un an. Au terme de cette année, une évaluation sera réalisée par l'AVPU, qui fournira une analyse nous permettant de nous situer par rapport à une moyenne nationale et fournir des préconisations pour un plan d'action que nous vous soumettrons d'ici un an.

**Christophe GIGOT :** Je pense effectivement que nous avons beaucoup de progrès à faire en matière de propreté urbaine dans notre commune. Ce n'est pas notre faute collectivement, mais plutôt un problème d'éducation des personnes et de la capacité à vivre dans une collectivité en faisant le plus attention possible.

Nous constatons malheureusement que la portée est réduite, puisque la situation ne s'arrange pas au fil des ans. Je pense désormais que nous devons procéder à de la verbalisation. À ce titre, vous aviez indiqué que l'utilisation de la vidéo protection permettrait de tenter d'atténuer cette problématique. Il serait intéressant de nous dire ce soir ce qui a été mis en place à cet égard.

**Monsieur le Maire :** Nous avons effectivement mis en place plusieurs caméras nomades qui vont nous permettre de procéder à des verbalisations. Nous allons d'ailleurs montrer aux Libournais que lorsqu'ils déposent leurs déchets à des endroits indus, ces derniers sont filmés et recherchés ensuite pour verbalisation. Nous allons même simplifier cette procédure afin d'en faire un acte administratif et non un acte uniquement juridique. Cette adhésion nous permettra de mettre en place des organisations au sein de nos services. Nous allons donc renforcer dans les mois à venir le budget en investissement de la propreté, afin d'avoir des outils plus efficaces pour agir sur la propreté, notamment du centre-ville. Pour terminer sur ce sujet, sachez qu'une médiation va s'ouvrir avec le SMICVAL, sous l'autorité d'un préfet. Je ne reviendrai pas sur l'abandon du porte-à-porte, qui est désormais acté. Je signale qu'en centre-ville, les poubelles sont ramassées six jours par semaine, cela reste pourtant l'endroit le plus sale de notre ville. Nous envisageons de limiter le nombre de ramassages des poubelles afin d'en réduire le coût. Nous allons bouleverser notre organisation en matière de propreté.

**Christophe DARDENNE :** Il y a un véritable problème structurel sur un certain nombre de rues, notamment dans la bastide ou le centre-ville, où les gens laissent leurs poubelles sur les trottoirs. Ces bacs sont ensuite jetés un peu n'importe où par le service de ramassage des déchets ou certains passants. Si nous ne continuons pas à ramasser les poubelles avec une certaine régularité, la situation serait encore pire. Le problème est plutôt structurel. Il faudrait selon moi sur

certaines rues du centre-ville mettre en place des îlots fermés de récolte de déchets. Les trois ou quatre marches que possèdent la plupart des immeubles de la ville, en raison des inondations fréquentes, empêchent les habitants de rentrer leurs bacs. Le problème est donc plus complexe qu'on ne le pense.

**Monsieur le Maire :** Vous avez raison, le problème n'est pas simple, c'est pourquoi nous devons désormais renouer un dialogue performant avec l'opérateur, si possible le SMICVAL, afin de trouver les bonnes options. Le ramassage des ordures ménagères est sous compétence du SMICVAL, la commune de Libourne ayant à sa charge la propreté de ses rues. Nous voyons bien le lien étroit qui existe entre les deux. L'idéal serait que le nettoyage des rues s'effectue à la suite du ramassage des poubelles. Nous aurons ce débat et c'est ce que prévoit cette délibération.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué**

**✓ 23-03-049 : Dispositif d'aides aux particuliers pour l'acquisition d'un composteur individuel**

Considérant que le principe du compostage consiste à produire soi-même un terreau en réutilisant les déchets verts et organiques (épluchures de légumes, coquilles d'œufs...) pour améliorer la fertilité de son sol de façon écologique,

Considérant que pour inciter les libournais à faire de ce geste, un réflexe quotidien, la ville de Libourne propose de les aider à acquérir un composteur individuel,

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité des actions d'incitation et de soutien déjà engagées par la Ville pour promouvoir le développement durable,

Considérant que pour cela les habitants devront faire l'acquisition d'un composteur et bénéficieront, sur demande, de l'aide financière de la Ville, d'un montant de 30 € par composteur et par foyer, sur présentation de la facture acquittée et de photographie(s) du site, composteur du site,

Considérant que les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours sachant que la subvention se limitera à une aide par foyer pour une période de cinq ans,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire ou de son représentant

- autorise monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2023 puis à engager les dépenses et à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette aide aux particuliers

### ✓ **23-03-050 Dispositif d'aides aux particuliers pour l'achat de cuves de récupération des eaux pluviales**

Considérant que l'eau est une ressource naturelle qui doit être préservée et que dans le cadre d'une politique de développement durable, la maîtrise de la consommation d'eau est une nécessité économique et environnementale,

Considérant que la Ville souhaite continuer en 2023 son soutien financier aux particuliers qui font l'acquisition de cuve de récupération d'eaux pluviales,

Considérant qu'une aide de 40 % du coût total TH pour un achat de récupérateurs aériens ou enterrés plafonné à 200€ sera versée à chaque demandeur sur présentation des justificatifs de dépenses, d'une photographie du site avant et après installation de l'équipement,

Considérant que les demandes de subventions seront satisfaites par ordre d'arrivée dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours sachant que la subvention se limitera à une aide par foyer pour une période de 3 ans,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe de cette aide aux particuliers

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions correspondantes et à engager les dépenses ainsi qu'à signer toute les pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers

### ✓ **23-03-051 : Dispositif d'aides aux particuliers pour l'équipement d'une protection anti-pigeons**

Considérant que depuis 2005, la Ville de Libourne, s'est engagée à réguler en permanence la population des pigeons ;

Considérant qu'elle continue d'installer des pics lorsque cela est nécessaire et envoie des courriers aux personnes qui nourrissent ces volatiles ;

Considérant que la ville de Libourne souhaite apporter son soutien financier aux propriétaires désirant installer des pics anti-pigeons sur leur immeuble.

Considérant que seuls les pics, de types anti-mouettes (Ecopic E4) plus efficaces, sont pris en compte, la fourniture et la mise en place s'élevant à un coût estimé à 20,00 € HT, le mètre linéaire.

Considérant que cette aide pourra cependant être accordée, après vérification, et validation pour une installation compensatoire relevant d'une impossibilité technique au déploiement du type de protection préconisée.

Considérant que la subvention proposée par la mairie de Libourne est à hauteur de 30 % du montant HT des fournitures et des travaux (dans les fournitures est incluse la location d'une nacelle si elle est nécessaire) ;

Considérant que pour une installation compensatoire sur un bâtiment, jugé d'intérêt patrimonial, validée par le service de l'urbanisme, l'aide sera égale à 50 % du montant HT des fournitures et des travaux.

Considérant que si le bâtiment concerné ne relève pas du critère ci-dessus estimé, l'aide pourra être étalonnée jusqu'à 1000 €

Cette aide sera attribuée aux installations de l'année 2023 sur la commune.

Cette prime sera versée sur présentation de justificatifs des dépenses (factures acquittées), photographie(s) du site et du contrôle de conformité de l'installation

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire ou de son représentant
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2023, à engager les dépenses et à signer toute pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers

## **ENERGIES RENOUVELABLES – RESEAUX – LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué**

### **23-03-052 : Rue de la Glacière-dissimulation du réseau Électrique – demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde**

Considérant que dans le cadre du programme d'effacement de réseaux basse tension, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde doit réaliser les travaux d'effacement du réseau électrique de la rue de la glacière, partie comprise entre la rue Besson et la rue Carrère.

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 97 200 € TTC,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

- SDEEG (60% du montant HT des travaux) : 45 900 € HT
- Part communale (40% du montant HT des travaux) : 36 720 € HT

Considérant que cette dépense est prévue sur le budget communal 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- décide de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux

## HYGIENE ET SANTE

**Rapporteur : Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée**

✓ **23-03-053 : Dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat de bornes/pièges anti-moustiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1421-1 et suivants et R.5421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-4 et 141-19-I ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n°65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu l'arrêté préfectorale du 23 décembre 2011 déterminant une zone de lutte contre les moustiques en Gironde et les modalités d'opérations ;

Considérant la dissolution de l'Établissement Interdépartemental pour la Démoustication de Littoral Atlantique (EID Atlantique), en charge du traitement préventif contre les moustiques, du 31 décembre 2019 ;

Considérant les préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en matière de lutte contre la prolifération du moustique tigre, éditées le 12 août 2020 ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire, en matière d'hygiène et de salubrité afin de contrôler le respect des dispositions du règlement sanitaire départemental (RSD),

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier aux particuliers qui font l'acquisition de pièges anti-moustiques,

Considérant qu'un piège extérieur anti moustiques communs et tigres est défini comme un équipement mécanique disposant d'une technologie brevetée qui permet de diffuser des consommables attractifs (CO2-phéromone) et de capturer le moustique commun et tigre,

Considérant qu'une aide à hauteur de 20 % du coût total HT, soit une aide de 200 € maximum, sera versée à chaque demandeur sur présentation des justificatifs de dépenses, d'une photographie du site avant et après l'installation de l'équipement,

Considérant que sont exclus de l'aide tous dispositifs :

- d'intérieur,
- ne diffusant pas de produits attractifs
- capturant tous les insectes sans distinction
- lampes led, uv et répulsifs de tous ordres
- n'utilisant que des insecticides

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le dispositif ci-dessus portant sur les aides aux particuliers pour l'achat de bornes-pièges anti-moustiques
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions correspondantes dans la limite des crédits disponibles, à engager les dépenses ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire :** *Nous aurons l'occasion de communiquer au début du mois de mai sur un dispositif global plus ambitieux que précédemment afin de tenter d'avoir un été plus apaisé en matière de moustiques. Nous ne ferons pas d'économies sur ce sujet-là non plus. Nous sommes une des rares villes à investir autant sur la lutte contre les moustiques. Cela peut paraître étrange, mais ce sujet préoccupe grandement les Libournais.*

## AFFAIRES JURIDIQUES

**Rapporteur : Antoine Le NY, Conseiller municipal délégué**

✓ **23-03-054 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'Église Saint-Jean**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment son article 2044,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Vu le protocole d'accord transactionnel signé avec Madame Julie KRINSKY en date du 14 février 2022,

Considérant que la Ville de Libourne et Madame Julie KRYNSKI ont signé le 14 février 2022 un protocole d'accord transactionnel s'inscrivant dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Saint Jean, du parvis Elisabeth Yon, de la rue Jules Simon et des amorces,

Considérant en effet que ces travaux ont pour effet d'entraver l'accès aux commerces et aux activités professionnelles en raison de la fermeture à la circulation de certains axes, et d'entraîner d'importantes nuisances sonores,

Considérant qu'au regard de cette situation exceptionnelle impactant l'activité économique et menaçant la pérennité de l'entreprise individuelle de Mme Julie KRYNSKI, la Ville de Libourne avait proposé à cette entreprise une solution temporaire de relogement, qu'elle avait acceptée,

Considérant ainsi que la Ville de Libourne a mis à disposition de l'entreprise de Madame Julie KRYNSKI un local commercial situé au 28 rue Montesquieu à Libourne pour une durée ferme d'un an sans prorogation possible, soit jusqu'au 14 février 2023,

Considérant que du fait du retard dans l'exécution des travaux sur la rue Jules Simon, Madame KRYNSKI a souhaité proroger son bail au 28 rue Montesquieu ; que la Ville prend en charge le loyer rue Jules Simon le temps que le local soit occupé par une autre activité et dans la limite des 6 mois de préavis pour un montant total de 5 160 euros,

Considérant qu'en contrepartie, l'entreprise individuelle de Mme Julie KRYNSKI s'engage à renoncer à tout recours devant la justice administrative visant à obtenir réparation des préjudices économiques résultant des travaux d'aménagement de la place Saint-Jean,

Considérant que la matérialisation de cet engagement réciproque nécessite la conclusion entre les parties d'un protocole d'accord transactionnel, dans les conditions prévues par l'article 2044 du code civil,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération

## PATRIMOINE

**Rapporteur : Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué**

**Jean-François LE STRAT :** *Comme vous le savez, le projet urbain Libourne 2025 a pour but d'assurer la transformation et la modernisation d'espaces publics, mais il a aussi pour ambition de préserver l'histoire et le patrimoine de Libourne, tout en le mettant en valeur.*

*L'histoire et le patrimoine de Libourne ne se limitent pas au centre-ville et aux quartiers anciens de notre bastide. Il y a également des quartiers périphériques qui méritent une attention à cet égard, c'est le cas notamment du village de Carré, limitrophe du territoire libournais jouxtant Saint-Sulpice-de-Faleyrens.*

*Ce village est un site d'habitations ancien, constitué d'une rue qui descend jusqu'à la Dordogne, où l'on peut trouver un des derniers aménagements des rives destiné à accueillir les gabarres et le trafic fluvial qui existaient jusqu'au début du XXe siècle. Cet habitat est également desservi par un certain nombre de ruelles, qui n'ont pas de nom, ce qui peut créer des désagréments pour*

ses habitants (gestion du courrier et interventions de secours). Il est donc proposé par cette délibération de donner un nom à ces venelles et ruelles de façon qu'elles puissent être clairement identifiées.

Dans le cadre de la préservation du patrimoine, il a été estimé judicieux de donner à ces voiries des noms qui rappellent le passé de ce village, qui était essentiellement habité par des gens qui avaient une activité professionnelle liée au fleuve (marins, pêcheurs, etc.).

Nous proposons de baptiser ces ruelles et lieux ainsi :

- Ruelle des Pibaliers (les pibales étant les alevins des anguilles, espèce actuellement protégée)
- Ruelle des Filadières (bateaux de pêche avec filets)
- Pont de L'Aubarède, rappelant ainsi une expression ancienne, l'aubarède étant la berge du fleuve plantée d'aubiers. La valorisation du village et de l'histoire du patrimoine de Carré passe également par le retour du menhir de Carré sur son site d'origine, afin de le valoriser au sein du village dont il est originaire, à l'aide d'un panneau patrimonial qui expliquera l'origine de ce menhir ainsi qu'un certain nombre d'éléments liés à l'histoire du village de Carré qui s'étire sur plus de sept siècles.

### **23-03-055 : Dénomination au village de Carre de deux impasses et du pont enjambant Le Tailhas "Ruelle des Piballiers, ruelle des Filadières et pont de l'Aubarede"**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Un des objectifs du projet urbain « Libourne 2025 - La Confluente » est d'ancrer la ville dans son époque au moyen d'actions de transformation et de modernisation de l'espace public tout en maintenant son identité communale. Cette démarche a donc pris en compte la richesse de l'histoire et du patrimoine libournais, pour les protéger, les valoriser, les partager avec ceux qui y habitent aussi bien qu'avec ceux qui la visite régulièrement ; Il s'agit donc d'offrir un cadre de vie agréable, compris et partagé.

Implanté à la limite du territoire de la commune de Libourne, le village de Carré est un lieu d'habitation très ancien. L'activité de ses habitants a longtemps été influencée par la présence de l'eau, à travers la pêche et le transport de marchandises.

Le village de Carré a fait l'objet en 2020 d'un aménagement de l'ensemble de l'espace public, comprenant la voirie jusqu'à la Dordogne, mettant ainsi en valeur les berges, l'ancienne cale... Aujourd'hui il s'agit de compléter cette mise en valeur patrimoniale en faisant référence à l'histoire ancienne du quartier.

Le village de Carré s'organise autour de sa rue principale « Chemin de Carré », (qui conduit de la route de Castillon vers les berges de la Dordogne) et à l'Est par le ruisseau du Tailhas. Celui-ci délimite naturellement la frontière géographique entre la commune de Libourne et celles de Saint-Emilion et Saint-Sulpice-de-Faleyrens.

Ce contexte particulier a eu pour effet l'installation d'un village qui se compose de nombreuses venelles dépourvues de toponymie. Il convient donc d'identifier clairement les adresses de ces voies et de procéder à leurs dénominations. Ces dernières visent à mettre en valeur cette situation géographique locale et son héritage portuaire. Cela permettra également de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal donne les noms suivants à ces voies privées :

**-Ruelle des Piballiers** (Impasse n°1 sur le plan ci-joint)

Nom donné en Aquitaine aux pêcheurs de civelle ou pibale, alevin de l'anguille. Cette pêche traditionnelle nocturne est actuellement réglementée et encadrée par des quotas. Elle est réservée aux seuls pêcheurs professionnels et se déroule habituellement entre la mi-novembre à la mi-avril.

**-Ruelle des Filadières** (Impasse n°2 sur le plan ci-joint)

Nom donné au bateau de pêche traditionnel de l'estuaire de la Gironde. Utilisé pour la pêche au filet, plus particulièrement pour celle de à l'esturgeon, ce bateau se caractérise par ses deux extrémités pointues et relevées. Son tirant d'eau important lui permet d'affronter les vagues et le vent de l'estuaire, ainsi que le mascaret sur le Dordogne et la Garonne.

**-Pont de l'Aubarède** (Emplacement n° 3 sur le plan ci-joint)

Terme ancien issu de l'occitan qui exprime une plantation de saules ou d'aubiers. L'aubarède signifie également la portion de rive située entre le lit de la rivière et la digue.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : *Ce qui est intéressant par ailleurs est que ce menhir de 1 m 80 est connu pour ses vertus sur la fertilité féminine et va ainsi retrouver son homologue, connu quant à lui pour ses vertus sur la fertilité masculine.*

\*\*\*\*\*

<b>PAS DE QUESTIONS DIVERSES</b>
----------------------------------

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 21 h 19**

\*\*\*\*\*